ACHETEZ VOS CIGARES, CIGARETTES & TABACS Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,

P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI MATIN, 2 MAI.

FEUILLETON

L'EAU DORMANTE.

SCÈNES DE LA VIE MEXICAINE.

PAR LUCIEN BIART.

II.—(Suite.)

Durant le repas, dona Quirina, ayant de nouveau fait allusion à don Luis, se vit si bien combattue qu'elle n'osa plus le nommer. Du reste, dona Lorenza se montra compatissante à la douleur de son amie, elle l'écouta, la conseilla, parvint même à la distraire un peu.

—Que tu es heureuse de n'être pas jalouse! dit dona Quirina au moment de monter en litière, et en frappant l'épaule de Lorenza de sa main droite en guise d'adieu.

—Je crois en don Luis, comme il croit en moi, et je vis les yeux fermés.

—Dieu veuille qu'il ne te force pas bientôt à les ouvrir.

—Je l'aime et il m'aime, répliqua dona Lorenza avec dureté; plus un mot sur ce sujet, Quirina, et que la Vierge te conduise et t'assiste!

Son amie partie, dona Lorenza s'étendit sur son hamac, fit apporter des monceaux d'étoffe et dirigea le travail de ses caméristes. A l'heure du dîner, don Luis parut.

—Ah! senor commissaire, s'écria la créole, qui rougit en l'apercevant, êtes vous assez heureux de posséder une femme active et entendue comme je le suis! Grâce à vous, j'ai chevauché toute la matinée en compagnie d'Antonio, et cela vous coûtera au moins cent piastres que j'ai distribuées un peu à tort et à travers en votre nom. Me pardonnes-tu?

—D'avoir fait le bien, ma Lorenza! je t'en remercie.

—Dînons, veux-tu? et raconte-moi un peu les merveilles que tu prépares.

L'humeur enjouée de sa femme eut raison de la raideur un peu inquiète de don Luis, qui s'attendait à quelques reproches. Après le repas, il s'établit sur la terrasse, aux pieds de Lorenza, qui lui raconta,—en taisant ce qui le concernait,—la visite qu'elle avait reçue.

—Pauvre Quirina, dit la créole en terminant, elle m'a laissée toute pensive et toute attristée. Vous êtes cruels, messieurs les hommes.

—Quirina se trompe, son mari l'adore.

—C'est ce que je me suis fatiguée à lui répéter, mais cette grande enfant ne sait que pleurer.

—Tu ne pleurerais donc pas, toi? demanda don Luis.

—Je n'en sais rien, c'est bien assez de songer aux choses qui peuvent arriver sans se mettre en peine de chimères. Cependant, si par impossible une femme venait jamais à se placer entre toi et moi, je crois qu'elle en mourrait.

Dona Lorenza, mollement renversée en arrière, la tête posée sur ses beaux bras, souriait tout en parlant, et ses yeux à demi clos par ses longs cils regardaient amoureusement don Luis, qui se leva.

— Bonsoir, senor volcan, dit-il en se penchant vers elle.

D'un geste rapide, la jeune femme saisit la tête de son mari, l'appuya contre la sienne, puis l'embrassa.

—Moqueur! dit-elle; pourtant ne t'y fie qu'à moitié; celui-ci aussi dort, continua-t-elle en se renversant de nouveau, tandis que sa main désignait le lac, et notre ami le docteur, qui rôde sans cesse sur ses bords lorsqu'il vient nous rendre visite, ne le tient-il pas pour un volcan?

III

Le lendemain, vers neuf heures du soir, deux foyers de branches de styrax, disposés à égale distance du perron de la préfecture de Cordova, rougissaient de leurs flammes intenses la façade des maisons environnantes, et chargeaient l'air de leur odorante fumée. Les fenêtres du vaste salon qui sert de lieu de délibération au conseil municipal laissaient apercevoir des lustres chargés de bougies roses, et le large escalier du palais officiel était tapissé d'un fin gazon semé de fleurs comme en produisent les tropiques. Le carrosse municipal, lourde caisse suspendue sur des courroies de cuir en guise de ressorts, et dont la flèche et l'arrière-train, sculptés et dorés, datent de la belle époque de Louis XIV, amena la Wilson, qui fut reçue au bas de l'escalier par le préfet lui-même. Le peuple, amassé dans la rue et frileusement drapé, poussa des vivats frénétiques en apercevant la cantatrice, et l'orchestre, par une galanterie raffinée, entama l'air national américain, *Yankee doodle*.

—D'honneur, je crois rêver, mon cher, disait un élégant cavalier dont un monocle battait le gilet blanc, et qui parcourait le salon en s'appuyant sur le bras d'un officier mexicain visiblement à l'étroit dans son uniforme. *Les Mille et une Nuits* ne sont pas simplement des contes. Rien de plus affreux que vos routes, c'est indiscutable, vos diligences sont des boites impossibles, et votre cuisine me semble tout simplement exécrable. Si votre nature est splendide, votre peuple, que je trouve malpropre, me la gâte. Puis ne sont-ils pas idiots, ces braves gens, de se draper jusqu'aux yeux dans des couvertures de laine par le temps qu'il fait? Quant aux chapeaux à larges ailes dont ils se coiffent, cela leur donne un air mélodramatique qui porte à les confondre avec des brigands. Mais, s'il vous plaît, où avez vous découvert les artistes qui ont tissé ce tapis de fleurs que j'ose à peine fouler? Quelle délicatesse, quel goût dans l'art d'assortir les couleurs! Si j'étais femme, je ne voudrais poser mes pieds que sur ces fragiles merveilles, dont un Français, je le parie, doit être l'auteur.

—C'est l'œuvre de ces Indiens qui vous déplaisent si fort, senor.

— Vrai! Eh bien! ce sont des artistes laids, mais des artistes. A propos, d'où vient votre habitude de boire dans le même verre? Voilà un usage d'un patriarcal écœurant, mon cher. Vous devriez bien aussi vous désaccoutumer d'arrêter si brusquement vos chevaux, manœuvre par laquelle vous leur brisez la bouche et les jarrets. Bon, encore un senor qui en prend un autre par la taille, et lui tape dans le dos; vous ne me convaincrez jamais que ce soit là une façon polie de se dire bonjour. Ah! des officiers! Quelle idée de s'affubler de jaquettes rouges et de pantalons bleus, alors qu'il est si rationnel de faire le contraire!

—En France peut-être, répondit le Mexicain; mais nous sommes au Mexique, senor.

—C'est vrai, et pourtant ce salon éblouissant, ces tentures, ces toilettes si fraîches, si bien portées, me feraient presque supposer que je suis encore à Paris. Qui est donc cette belle personne brune, au front sévère, à la lèvre ombragée de duvet? On dirait Junon.

—C'est dona Quirina Vargas.

—Elle est splendide; quels épaules et quels bras! serait-ce perdre son temps que d'aller soupirer à ses pieds?

—Je crois que celui qui l'essaierait serait très-mal accueilli.

—Une vertu, diable! D'ordinaire la vertu ne se loge pas si bien. Et cette vive personne qui secoue la tête en parlant, et dont l'éventail bat l'air avec la grâce et la vivacité d'une aile d'oiseau, qui est-elle?

—Dona Paulina Miranda.

—Elle rit trop haut. Jésus! comme disent vos jolies compatriotes, si elle piaffe encore une fois, ses cheveux vont se dénouer et nous révéler les secrets du coiffeur.

—Si les cheveux de dona Paulina se dénouent, don Alberto, ce qui n'est pas impossible, elle en sera enveloppée tout entière. Nos femmes ne connaissent ni les fausses nattes, ni le fard, ni les fausses dents.

—Je vous en fais mon compliment.... cette dona Quirina, en dépit de son nom, est véritablement splendide; présentez-moi donc.

Et la belle Quirina, distraite, préoccupée, s'inclina en entendant nommer le senor don Alberto de Vieilleville, second secrétaire de la légation française, débarqué au Mexique par le même steamer qui avait amené la senorita Wilson.

Critiquant, blâmant, se moquant, vantant son pays à tout propos, sans paraître se douter que ses remarques pussent blesser ses auditeurs, le jeune Français se montrait à tous les coins du salon, se rapprochant de temps à autre de la cantatrice.

—Vous amusez-vous? lui demanda celle-ci à voix basse.

—Mais oui; les Mexicains ont des coutumes très originales; je viens de boire un verre de champagne dans lequel une femme jaune avait trempé ses lèvres, et je n'ai été que poli. Toutes les filles d'Ève ont grand air dans ce singulier pays, et des pieds, des mains, des yeux, des dents, des épaules, des bras....

—*Stop!* dit en riant l'Américaine.

—C'est ce que j'allais faire, senora, après avoir ajouté le mot: ravissants.

—Elles ont toutes le même type.

—C'est vrai; mais il est si réussi! A votre tour que pensez-vous des graves hidalgos, dont les regards ne vous quittent pas?

—A peu près ce que vous pensez de leurs femmes. Avez-vous étudié don Luis Cortès? Je suis certaine qu'une armure siérait à ce beau cavalier, qui à mon avis doit ressembler à son grand ancêtre. Comment n'est-il pas ici?

Celui dont il était question pénétrait en ce moment dans la salle de bal; sa femme, la tête couverte d'une mantille de dentelle blanche, s'appuyait sur son bras. Dona Lorenza possédait les plus riches bijoux de la province; on avait compté sur elle pour éblouir l'étrangère, il y eut une rumeur de surprise en la voyant apparaître si simplement vêtue. Ses amis l'entourèrent aussitôt pour l'interroger et la blâmer.

—Je me sentais un peu souffrante, répondit-elle, et je ne me suis décidée à venir qu'à la dernière heure, pour ne pas désobliger don Luis! Laissez-moi passer, Quirina, murmura-t-elle à l'oreille de son amie, je vais me cacher dans ce coin, car je veux voir avant d'être vue, afin de pouvoir étudier l'ennemi.

En dépit de sa tactique, dona Lorenza ne put se soustraire aux invités qui accouraient la saluer; installée sur un fauteuil à bascule, elle s'était contentée d'entr'ouvrir sa mantille, dont elle refusa de se débarrasser. Le regard de la jeune femme, en apparence indécis et voilé, suivait chacun des pas de son mari, qui, se croyant perdu dans la foule, manœuvrait pour se rapprocher de la cantatrice. Celle-ci, grave infraction aux lois de l'étiquette mexicaine, se leva de son fauteuil en apercevant don Luis et lui tendit la main. Pendant une demi-heure, sans cesser de causer avec les femmes qui l'entouraient, provoquant leur babil pour n'avoir point à parler elle-même, dona Lorenza ne perdit guère de vue la Wilson dont elle épiait les moindres gestes. A un moment donné, la cantatrice, appuyée avec abandon sur le bras de don Luis, souriant à ce qu'il lui disait, traversa le salon avec lenteur. Dona Lorenza se redressa et son regard enveloppa l'Américaine d'un sinistre éclair.

—Eh bien! dit dona Quirina, qui avait saisi le mouvement rapide de son amie.

—Elle est belle, répondit Lorenza, et d'une redoutable beauté.

—Je voudrais l'étouffer, murmura dona Quirina, qui raidissait ses beaux bras, brisa son éventail.

—Fais-le donc! répliqua brusquement Lorenza d'un ton de défi.—Puis, tandis que son amie la regardait effarée, l'indolente créole se renversait de nouveau sur son fauteuil pour reprendre la pose qui lui était habituelle.

Albert, qui avait trop entendu parler de Lorenza Cortès pour ne pas se faire présenter à elle, vint s'asseoir près de la jeune femme. Celle-ci, maîtresse d'elle-même, se montra spirituelle, enjouée, et s'amusa des remarques du jeune Français, de la bonne opinion qu'il avait non-seulement de lui-même, mais de son pays. Sans en être prié, Albert parla de Paris, de ses amis, de sa famille, de la Wilson, dont il vanta le talent et la beauté, non sans glisser de temps à autre une fine galanterie à l'adresse de son interlocutrice.

—Quelle séduisante petite femme! dit-il en se suspendant au bras de l'officier qu'il semblait avoir choisi pour confident; est-ce aussi une vertu?

— Elle ne serait pas ici, s'il en était autrement, répliqua le Mexicain avec hauteur; nos mœurs, senor Français, n'ont pas la liberté des vôtres.

— C'est une infériorité que je ne me lasserai pas de vous reprocher, répondit Albert d'un ton convaincu. Comment pouvez-vous savoir que la vertu est chez vous aussi indomptable que farouche, si vous ne la soumettez à aucune épreuve? En attendant, don Luis Cortès serre la Wilson d'assez près pour que l'heure de consoler sa femme soit prête à sonner; or, mon cher, dans votre pays, aussi primitif que vertueux, on me paraît ignorer tout ce qu'il est possible d'obtenir d'une femme dont on se fait le consolateur.

(*A continuer.*)

HALL'S VEGETABLE SICILIAN HAIR RENEWER.

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN —DE— HALL, POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et les p xmortes et, grâce à ses propriétés toniques, ortifie les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur premier vigueur et font repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PREPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.

27 sept—1 an.

NOTICE.

Taxes Spéciales de Revenu Intérieur des Etats-Unis, du 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

Bureaux du Revenu Intérieur, Washington, D. C. 16 Février 1874.

LA LOI DU 24 DECEMBRE 1872, requiert que toute personne engagée dans toute espèce d'affaires, vocation ou emploi qui la rend sujette à la taxe spéciale, de se procurer et de placer en évidence une étampe dénotant le payement de la taxe spéciale pour l'année taxable commençant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes comprises dans les clauses de la loi ci-dessus mentionnée, sont les suivantes:

Rectificateurs	$200
Débitants de liqueurs au détail	25
Débitants de liqueurs en gros	100
Débitants de liqueurs (malt) en gros	50
Débitants de liqueurs (malt) en détail	20
Débitants de tabac en feuilles	25
Débitants au détail, de tabac en feuilles	500
Et sur les ventes au-dessus de $1,000, 50 cents pour chaque piastre excédant la somme de $1,000.	
Débitants de tabac à chiquer	5
Fabricants d'alambics	20
Et pour chaque alambic fabriqué	20
Et pour chaque serpentin fabriqué	20
Fabricants de tabac à chiquer	10
Fabricants de cigares	10
Pacotilleurs vendant du tabac, première classe, (ayant plus de deux chevaux	50
Pacotilleurs vendant du tabac, seconde classe (ayant deux chevaux	25
Pacotilleurs vendant du tabac, troisième classe (un cheval)	15
Pacotilleurs vendant du tabac, quatrième classe, allant à pied ou par les voies publiques	10
Brasseurs de bière faisant moins de 500 barils	50
Brasseurs de bière, faisant 500 barils ou plus	100

Toute personne ainsi sujette à la taxe, qui négligera de se conformer aux réquisitions ci-dessus, sera passible de sévères pénalités.

Les personnes ou les maisons de société dans le premier district de la Louisiane, sujettes au payement des taxes spéciales ci-dessus désignées doivent s'adresser à S. A. STOCKDALE, collecteur du Revenue Interne, chambre No. 5, Douane de la Nouvelle-Orléans, et se procurer l'étampe ou les étampes de la taxe spéciale qui leur est nécessaire, avant le 1er mai 1874, sans autre avis.

J. W. DOUGLAS, Commissaire du Revenu Interne.

3avril—9 16,23,30et mai 15

Sun Mutual Insurance Company.

Capital Payé........$500,000

Dividendes payés sur les actions—Dix pour cent.

Dividendes sur primes participantes—payables au comptant.

—EXTRAIT DE L'ETAT.—
ANNUEL DE 1873:

Montant net des primes	$227,787.64	
Escompte et intérêt	44,187.22	271,854.86
Pertes, dépenses, taxes, etc.	185,332.98	
Réserves et dividende sur le capital	58,814.70	244,147.68
Bénéfice net		$27,707.81

Actif évalué aux taux du marché:

Actions, Bons, Prêts et effets à recevoir	534,786.84	
En caisse et primes en voie de recouvrement	$55,565.88	$590,352.72

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices sur les risques de feu, de rivières et de mer, aux conditions les plus favorables. Elle règle promptement les pertes aux conditions les plus libérales, à ses bureaux No. 61 de la rue du Camp, coin Commercial Place.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—DIRECTEURS POUR 1874.—

JNO. G. GAINES, JAMES BYRNES, E. J. HART, J. L. HARRIS, HENRY RENSHAW, LIONEL C. LEVY, HUGH WILSON, W. B. SCHMIDT, B. BISCOE, RICHARD FLOWER, L. N. MARKS, J. WEIS, CHAS. MACREADY, R. W. TAYLOR, W. E. SEYMOUR, J. C. MORRIS, JAMES I. DAY, L. ALCUS, GEO. JONAS, R. T. TORIAN, EMORY CLAPP, SCOTT MCGEHEE, G. M. BAYLY, ISAAC L. HAAS.

24 mas—

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,
Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$187,135 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$84,647 69	
Réassurances, refactions (rebate), dépenses, etc.		
		134,001 54
		$53,134 1
Total de l'Actif		$794,919 1

DECLARE:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham, S. Katz, Louis Schneider, A. Eimer Bader, Jos. Keller, W. B. Schmidt, N. A. Baumgarten, Th. Lilienthal, R. Sieg, E. F. Del Bondio, C. H. Miller, Isaac Scherck, H. Eicke, S. L. Nasits, J. N. Schwarz, Chas. Engsfeld, H. Pohlman, Louis Schwarz, M. Frank, F. Rickert, X. Weissembach, H. R. Gogreve, F. Roder, J. B. Wildermann.

9sept—1m

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

SAINT-LAURENT, Lachesnez, Samedi, 2 mai.
PEREIRE, Sarmont, samedi, 16 mai.
VILLE-DE-PARIS, samedi, 30 mai.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Installation parfaite pour quelques passagers d'entrepont à $35.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE, Agent, 58 Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent,
nov—12t Gallier Court, Lettre H. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA	2000 to.	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA	2000..	capt. Hamlin
STATE OF ALABAMA	2400..	capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVA	2500..	capt. Braes.
STATE OF VIRGINIA	2500..	capt. Sadler
STATE OF GEORGIA	2500..	capt. Cooper.
STATE OF NEVADA	2000..	
STATE OF FLORIDA	2000..	
STATE OF DAKOTA	2000..	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Ils recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, Agents.

8oct—1y

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv-74	15 fév.
Strassburg	3 fév.	8 mars.
Frankfurt	24 mars	26 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres....$150 en or.
Entrepont....40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres....$150 en or.
Entrepont....25

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres....$35 en or.
Entrepont....15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 sept—1 an. Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanzen, Saxonia, Capt. Nielsen.

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 7	Mars 11/74
"Germania"			
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 22

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $35.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & Cie, Agents-Généraux, 130, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 2août—10m

Pour New York, via la Havane.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer NEW ORLEANS, Clapp commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse VENDREDI 1er mai, à 5 h. P. M.

Passage.......$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet. No 41

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	
1 mois	1
Prix du numéro	5 cen

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE

On peut s'abonner à la semaine avec les teurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition domadaire renfermant toutes matières qu. paru pendant la semaine. Pri $5 par an, cts le numéro

Liste des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 26 Avril 1874.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 9 HEURES DU MATIN A MIDI jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

A — Alario Tomaso, Albertinotti Carlo, Abascal Manuel P.
B — Bertolozi Battista
C — Castille Manuel y S, Carujo Michel, Crisenza Luciano, Carbajal Nicola Ca.
D — De Santa Cruz Enrique, Destanet Eugène
E — Edmond Charles P, Edmunds Mr
F — Fresneda Francisco, Flores Ramon, Famalis José
J — Joinsen Nicolas, Joindos Pierre, Josse Charles
L — Lafon Julien, Laverde Antonio, Ladagnous Justin
M — Martinez Rafaël, Manale Guiseppe, Mercadal Pedro, Mourates Pericles, Musinino-Suarez, Maestro Salvatore, Monlezun Théophile
O — Offi "Docteur"
P — Parrocel Etienne, Porrett Rafaël, Prolandelle Francisco, Pelot Charles Fts.
R — Rousseau Louis, Rou set Jean, Russo Gaetano
S — Salvo Pavolo, Sebivo Antonio, Stagno Guiseppe, Suarez Isidro Fernds.
T — Tusson Leonce
U — Urbeso Pedro Pablo
V — Velez Richard, Vignes Jean

LISTE DES DAMES.

A — Arnaud Marg. Miss
B — Berton Mrs, Bouret Louise Mrs, Boulain Aline Mrs Wid
L — Lebeuf C Mrs
S — Schad Elise Miss
V — Vuillermot Ch. Mrs Wid

C. W. RINGGOLD, Maître de Poste.
2avril—

Home Mutual Insurance Company,

Bureaux, No. 78, de la rue du Camp, Nouvelle-Orléans.
(Etablie en 1852.)

Assure contre les risques d'incendies, de mer et de rivières, aux plus bas prix.

Actifs........$748,658

J. B. WOODS, Président;
I. SEFTON, Vice-Président;
CHAS. LESASSIER, Secrétaire.

BUREAU DE DIRECTEURS:
Wm. M. Perkins, Robt. Hare, Christian Schneider, Jno. J. Gidiere, A. Levi, J. L. Sterry, Chas. E. Alter, John A. Peel, S. J. Keith, A. Woods, Jas. W. Fee, Edward J. Gay.

25mars—1m

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE,
Capitaine Hanover.

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10½ heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin, de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de ret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 16 et 20 rue de l'Union.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.—Pour Fort De Russey, débarcadères Barbin et Norman, Alexandria, l'embouchure de la Rivière aux Cannes, Grand Ecore et tous les ports intermédiaires. Le bateau à vapeur, LESSIE TAYLOR, capitaine R. Sinnott; Jno. Heinn, capitaine assistant; C. W. Drown, commis. Le fret d'habitations et de ports intermédiaires sera l'objet d'une attention particulière.—Retour: il quittera Natchitoches tous les MARDIS, à midi, Grand Ecore, tous les MARDIS soir; Alexandria, tous les MERCREDIS, à midi; Norman, Barbin et Fort de Russey, tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. précises. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

SINNOTT & ADAMS, No 11 du Commercial Place.
J. E. CARLIN, No 5 Delta Street.
4avril—

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capt. V. B. Baranco; commis, James McElroy, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.
11mai—12m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.
24oct—1y

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET,
15 juill—1an No 20 rue Conti.

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine D. anton, Commis, J. C. Tremoulet, quittera la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 9 heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO.,
21 sept—1an No 126 de la rue Vieille Levée.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie	$739,395 30	
Sur risques de mer	92,630 18	
Sur risques de rivières	182,563 44	
Total des primes		1,007,988 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$482,756 33	
Sur risques de mer	43,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	23,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	31,064 63	
	639,286 84	
A déduire intérêts moins dépôts	17,775 31	611,491 33
Bénéfices		192,922 59

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$128,371 15
Bonds de ville	307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer	21,188 00
Billets garantis par hypothèque	404,292 30
Billets garantis	153,408 72
Effets à recevoir	46,673 79
Primes en voie de recouvrement	101,906 36
Bonds de l'Etat	1,500 00
Stock d'assurance	1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.	19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Harbor Protection Company	1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis	5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	5,000 00
En caisse	171,417 14
Cie des steamers de la N. O., de la Floride et la Havane	3,000 00
Total de l'Actif	$1,386,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE: Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juillet 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—
P. Maspero, David McCoard, S. Z. Relf, L. F. Générès, M. Puig, P. Fourchy, P. S. Wiltz, J. J. Fernandez, D. A. Chaffraix, J. M. Allen, Chas. Lafitte.

10 nov—

Société du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans,

BUREAUX No 46 RUE VIEILLE-LEVEE.

SECOND ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de la charte, la Société du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans publie l'état suivant de ses opérations pendant un an et neuf mois,—du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873,—l'expiration de la seconde année fiscale.

Total des bénéfices réalisés du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873	$16,287 41	
Intérêt du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873	4,460 22	$20,747 63
—EN MOINS—		
Dépenses du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873	8,907 74	
Montant escompté et billets payés avant l'échéance	887 87	9,845 61
Bénéfice net		10,902 02

—ACTIF—

Billets garantis par hypothèque, payables mensuellement	$102,280 61¼	
En caisse	3,627 72¼	
Matériaux et avances sur bâtisses en voie de construction	4,370 88	
Deux terrains	919 60	
Montant souscrit $157,000 00		
Montant payé jusqu'au 30 sept. 1873, 78,419 00		
Balance due payable en versements mensuels, prime d'assurance et matériaux	78,581 00	
Installations	1,000 09	$190,779
En moins—montant déposé		1,752
		$189,027 5

Nous, soussignés, jurons solennellement que l'état qui précède a été extrait fidèlement des livres de la Société.

J. A. FERNANDEZ, Président.
A. SAULET, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 10 octobre 1873.

G. LEGARDEUR, Notaire Public.

Le 9 octobre 1873, à une réunion des directeurs il a été résolu de déclarer un dividende de vingt pour cent sur les actions portant la date du 10 octobre 1872—savoir: dix pour cent comptant et dix pour cent en scrip.

Egalement—un dividende, au comptant, de dix pour cent, de la date du certificat, sur toutes les actions émises après le 10 octobre 1872. Le tout sera payable le 10 novembre 1873, aux bureaux de la société.

11 oct—1m—4 1) A. SAULET, secrétaire.

CHEMINS DE FER.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit: (Du dépôt, au pied de la rue des Champs-Elysées)

DEPARTS. ARRIVEES.
Malle....4:00 P. M. | Malle....1:00 P. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST. LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 19 avril

Great Jackson Route.

(From the Depot, head of Elysian Fields street.)

DEPART. ARRIVE.
Mail....4:00 P. M. | Mail....1.00 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. april 19

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour......25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans......10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.	Départs du Lac.
6 heures A. M.	7 heures A. M.
7½	8½
9	10
10½	11½
Midi	1½ P. M.
2 P. M.	2½
3	3½
4	4½
5	5½
6	6½
7	7½
8	8½

Les dimanches un train partira toutes les demi heures, dès 2 heures de l'après midi. Un train part de la ville tous les dimanches matin à 4 heures

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.
2avril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Tèche, au-delà de Brashear, est retiré pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédient sur par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 2 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.

27mai— CHS. A. WHITNEY & CO. Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after April 19th, 1874, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 8 A. M.
Trains arrive at 6 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and Information, apply at the Office, corner of Camp and Common streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.
25 déc—

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 19 avril, 1874, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 8 heures du matin. Les trains arrivent à 6 P. M.

C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets.
25 déc—

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1:

Sur les risques d'incendie	$414,663 55	
Sur les risques de mer	101,150 83	
Sur les risques de rivières	42,874 56	
Total des primes		$558,658 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,605 93	
En moins — Primes remboursées	11,776 58	
		$137,382 51
Montant net des primes		$421,276 43
Réassurances	$ 42,923 92	
Pertes par le feu $183,070 07		
Pertes sur mer 67,172 06		
Pertes sur rivières 9,774 91		
	$260,017 04	
Dépenses, taxes, etc., intérêt	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences	7,798 87	
Réfaction (rebate) aux assurés	39,773 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873 $25,000 000		
Cinq pour cent payable en février 1874 25,000 00		
	50,000 00	
		417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées		$ 2,361

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$ 40,407 16
Effets à recevoir, pour primes	15,077 16
Bonds de la ville et autres bonds	135,000 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres	67,514 50
Billets en garantie et billets hypothécaires	275,736 69
Primes en voie de recouvrement	106,270 62
Comptes en suspens	3,560 79
Primes d'agence pour décembre	11,013 20
Mandats	6,799 69
Succursale	4,524 21
Louisiana Cotton Factory	1,979 93
Propriété au coin des rues Canal et Camp	70,662 77
Autres propriétés foncières	28,532 29
Dû par des Compagnies d'assurance	7,405 76
	$774,505 77
Dépréciation	97,500 94
Valeur sur le marché, au comptant	$676,944 83

PASSIF.

Capital	$500,000 00
Risques non expirés	125,605 93
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00
Intérêts et dividendes non collectés	11,115 18
Effets à payer	1,716
Réclamations non réglées	2361 75
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10,145 9
	676,944 33

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:
Geo. Urquhart, M. Payne, H. Gally, Placide Forstall, G. W. Babcock, Aug. Reichard, T. Bailly Blanchard, E. Miltenberger, A. Schreiber, W. B. Schmidt, Chas. Lafitte, J. Tuyes.

13jan—1 an

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Louisiane.

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1874		$561,129 19
Savoir: Primes d'incendies	$[illegible] 51	
Primes de mer	29,609 28	
Primes de rivières	51,054 40	
		561,129 19
En moins—primes non expirées	23,121 60	
Primes remboursées	10,338 28	
		33,462 26
Montant net des primes		$530,665 93
Pertes par l'incendie	$178,535 90	
Pertes sur mer	158,374 45	
Pertes sur rivières	45,535 61	
Total des pertes payées	$382,445 96	
Réfaction (rebate) au lieu de dividende	87,917 62	
Réassurances, frais, escompte, profits et pertes	40,615 69	
		510,979 27
Balance réservée		$19,686 66

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Bons de la ville et autres bons	$69,427 75
Actions de banques et autres actions	12,348 16
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance	21,702 25
Propriétés foncières	33,235 28
Effets à recevoir et hypothèques	76,[illegible] 99
Effets à recevoir	30,924 21
Primes en voie de recouvrement	51,376 79
Montant dû par des agences	37,847 17
En caisse et en Europe	59,329 58
Suspense account	56,927 2
	$442,288 87

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 23 mars A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Directeurs élus en février 1874.

Chas. Briggs, N. M. Benachi, Ant. Carrière, Thos. H. Hunt, Geo. A. Fosdick, Chs. Honold, B. Brugier, D. Jamison, P. Anderson, R. S. Howard, A. Freriche, Edward Toby, Geo. W. Dunbar, Wash. Morton, Geo. W. Hynson, William Knox, Henry J. Voss, W. S. Bailey, E. Marquese, J. E. Livaudais, Chas. Weisbaar, A. K. Miller, A. Lecourt, Edw'd Murphy, Frank Williams, J. A. Lum, Chas. Lafitte, Silas Weeks, Rudolph Sieg, E. K. Bryant, W. C. Black, R. R. Decan, John S. Walls.

27mars—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYE.......$500,000

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL.
Année 1873.

Montant des primes de l'année	289,627 58	
En moins—risques non expirés et primes remboursées	61,859 89	
Montant net des primes		$227,767 6
Escompte et intérêt		44,087 2
		$271,854 8
Pertes payées, réassurances et pertes non réglées	$123,159 7	
Dépenses générales et taxes	32,173 21	
Réserve et dividende sur actions	58,814 70	
		$244,1[illegible]
Bénéfice net		$27,071
ACTIF de la Compagnie estimé aux taux du marché:		
Bons, actions, prêts et billets à recevoir	$	
En caisse et en primes en voie de recouvrement	55,565 88	
Total de l'actif		$590,352

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 21 janvier 1874, après avoir mis de côté, pour la réserve, $10,000 prises du montant net des primes de l'année, et avoir payé dix pour cent de dividende aux Actionnaires, ont résolu de payer, comptant un dividende de dix pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1874.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1874—

JNO. G. GAINES, JAS. I. DAY, E. J. HART, GEO. JONAS, HENRY RENSHAW, EMORY CLAPP, HUGH WILSON, G. M. BAYLY, B. BISCOE, JAMES BYRNES, L. N. MARKS, J. L. HARRIS, CHAS. MACREADY, LIONEL C. LEVY, W. E. SEYMOUR, W. B. SCHMIDT, RICHARD FLOWER, L. ALCUS, J. WEISS, R. T. TORIAN, R. W. TAYLOR, SCOTT MCGEHEE, J. C. MORRIS, ISAAC L. HAAS.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices contre l'incendie, les risques de rivières et de mer, aux conditions les plus favorables. Elle règle toutes les pertes aux conditions les plus libérales et les paie promptement, à ses bureaux, No 61 de la rue du Camp, coin Commercial Place.

25 janv—

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie	$196,445 94	
Primes de mer	56,526 48	
Primes des rivières	153,439 10	
		$405,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,152 2
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie $80,841 66		
Sur risques de mer 52,422 20		
Sur risques de rivières 64,843 62		
	$178,108 48	
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.	55,158 40	
		233,266 88
Laissant un bénéfice net de		$90,885 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$44,433 90	
Prêts sur bons et hypothèque	94,328 66	
		$135,7[illegible] 56
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115 64	
En caisse	55,642 22	
		241,757 86
Propriétés foncières		106,666 67
Bons de la ville, actions de banques et autres		163,429 00
Primes en voie de recouvrement		39,916 11
		$692,433 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléan Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS— Avril 1873:

Thos. A. Adams, Sam'l B. Newman, Sam'l H. Kennedy, C. T. Buddecke, John Phelps, P. H. Foley, A. G. Ober, Adam Thomson, E. H. Summers, Henry Abraham, P. N. Strong, Victor Meyer, Joseph Bowling, Edward J. Gay, Jno. M. Sandidge, Simon Hernsheim, Simon Forchemer, Jos. B. Wolfe, R. B. Post, R. T. Torian, Edward Pilsbury, Jno. E. King, Chas. E. Slayback, Frederick Camerden, David Wallace, J. L. Harris.

27 mai—

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 25e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.
Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.
Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie sous son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourront être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.
Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; de vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, de vente, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres effets et sur nantissements, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.
Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.
Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.
Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.
Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la Société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque sur la ou les dites actions, ainsi que l'exige la présente charte, la corporation aura tous les privilèges et les droits accordés par la loi aux corporations. Si le dit actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manquait de se conformer aux prescriptions de la présente charte, la compagnie aura le droit de vendre, sans l'intervention des Cours de justice, la ou les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX.
Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.
Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires. Le dit Conseil sera choisi et constitué comme suit: le troisième lundi de décembre 1876, et, ensuite, tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par vote de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil procédera, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il est pourvu dans l'article XI de cette Charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, pour une cause quelconque, sera remplie, par une élection, par les autres directeurs, et tout directeur qui, pendant trois mois consécutifs, n'aura pas rempli les devoirs de sa position, pourra être considéré, par un vote du Conseil, comme ayant abandonné son siège, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.
Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES, EMILE DE BUYS, JEAN LANGLES, ALPH. TERTROU, CHARLES NATHAN, P. CYPR. RICARD, ARISTIDE GERARD, Wm B. SCHMIDT, DANGERVILLE KERNION.

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD....Président.
E. DE BUYS....Vice-président.
DUSUAU HALPHEN....Secrétaire.
ULGER LAUVE....Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.
Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en son nom propre, par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.
Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas prévus par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.
Devoirs des Officiers.
Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celui-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant chartre ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation, et aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes, ce qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres devoirs qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.
Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite société tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.
Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.
Etat annuel, Fonds de réserve, Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.
Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture tout.

L'original est signé:

A. GERARD, E. DE BUYS, D. L. KERNION, A. TERTROU, J. TUYES, P. C. RICARD, CHAS NATHAN, W. B. SCHMIDT, J. LANGLES.

A. LA PICE, G. LE GARDEUR, JR, Témoins.

A. PITOT JR., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrit à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme,
(L S) A. PITOT JR., notaire public.

11déc—6t1m

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE.—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci après nommés et désignés, se sont présentées,

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.
ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.
ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.
ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.
ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les électeurs n'étaient pas élus le jour désigné le fait ne pourra entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra donner avis d'une autre élection qui aura lieu trente jours plus tard, à partir de la date de cet avis, et l'élection aura lieu au jour fixé. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt votes. Les actionnaires n'auront droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.
ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée, mais dix jours au plus et trois jours au moins après la date de la dite demande. Les convocations d'assemblées devront être adressées à chaque actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de la ville.

Officiers, etc.
ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence des deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.
ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tels autres officiers qu'ils voudront et de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.
ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables envers la corporation au-delà du montant de leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.
ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie sous ce nom; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la Constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.
ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.
ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.
ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.
ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualité, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction:—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubdo, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.
ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. La corporation pourra être dissoute, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.
ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit à l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.
Et autres.	

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparents, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cessac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

1 sept—4t—1f par sem.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL SOIT connu que ce jour, 27 février, de l'an de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze et le 98e de l'indépendance américaine, pardevant moi, Amédée Ducatel, notaire dûment commissionné et assermenté pour la ville et paroisse de la Nlle-Orléans, y résidant et en présence des témoins ci-après nommés:

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

Articles d'incorporation.

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera "THE ST. MAURICE MUTUAL AID ASSOCIATION (BARRACKS AND VERSAILLES) (ASSOCIATION D'ASSISTANCE MUTUELLE DE ST-MAURICE—CASERNES ET VERSAILLES). Elle sera domiciliée dans la ville de la Nlle-Orléans. Elle aura un sceau de corporation portant les armes de l'Etat de la Louisiane et le nom de la Corporation.

ARTICLE II.

La Société a pour but:

1° D'établir entre les membres des liens de solidarité et de sociabilité, basés sur l'humanité et une estime réciproque.

2° De consacrer les fonds de la Société *exclusivement* à l'assistance des membres sociétaires, de leurs épouses légitimes et de leurs enfants en bas âge, dans le besoin.

3° De fournir gratuitement aux membres malades un asile, les soins les plus tendres et les secours de la pharmacie et du médecin;

4° D'ensevelir honorablement et d'accompagner à leur dernière demeure les frères défunts;

5° De donner aux veuves des sociétaires, non remariées (et d'une conduite honorable) des secours en rapport avec les fonds de la société;

6° De procurer instruction ou travail aux sociétaires qui en auraient besoin;

7° D'aider pécuniairement ou d'autre façon le sociétaire frappé d'un revers imprévu.

ARTICLE III.

Le président provisoire, et en son absence le vice-président, et en l'absence des deux le secrétaire de l'Association, sont les officiers auxquels doivent être servies les citations, avis ou autres procédures judiciaires intituées contre la corporation.

ARTICLE IV.

L'Association entrera en opération dès que les formalités de la loi auront été remplies et aura une durée pleine de vingt-cinq ans, à partir de cette date. Pendant ce temps, elle aura, en son nom officiel comme ci-dessus le pouvoir d'hériter, suivre, de recevoir, acheter, vendre et transférer toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, de nommer ses directeurs et autres officiers, d'établir des règlements pour sa conduite, et autres provisions et privilèges que la loi reconnaît aux corporations; pourvu que les règlements ci-mentionnés ci-dessus ne soient pas contraires aux lois.

ARTICLE V.

Les officiers de la dite Association seront: un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et dix directeurs, lesquels seront élus annuellement au scrutin, le dernier jeudi de décembre de chaque année. La dite élection aura lieu au bureau de la corporation après dix jours d'avis publié au domicile de chaque membre. Les dits officiers et directeurs seront désignés par la majorité des membres.

ARTICLE VI.

La liquidation de la dite Association n'aura pas lieu tant que dix membres actifs resteront ou désireront rester dans la dite Association.

ARTICLE VII.

La majorité des Directeurs formera un quorum pour administrer les affaires de la dite Association.

ARTICLE VIII.

A l'expiration de la charte de cette Corporation ou plus tôt, si elle est dissoute, la liquidation des affaires sera faite par trois commissaires désignés par les membres à une réunion convoquée dans ce but après trente jours d'avis dans deux journaux publiés à la Nlle-Orléans, et les dits commissaires nommés auront tous les pouvoirs nécessaires pour clore les affaires de l'Association.

Fait et passé en mon bureau, à la Nlle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus énoncés, en présence de MM. Leopold Aleix et Paul Ducatel, témoins compétents qui ont signé ces présentes avec les dits comparants et moi, notaire.

(Signé.) Théodore Forest—François Tarrèdo—L. Marchand—A. Chopin—Pierre Perreous—F. Serenne—Tages Louis—François Candau—P. Dominique Boirean—Paul Ducatel—Léopold Aleix—Amédée Ducatel, notaire.

Pour copie conforme à l'original—Nouvelle-Orléans, 27 février 1874.

AMÉDÉE DUCATEL, Notaire.

J'ai examiné l'acte d'incorporation ci-dessus et je suis d'avis que le but qu'y est indiqué est légal, et qu'aucune des dispositions qui y sont insérées n'est contraire à la loi.

Nouvelle-Orléans, 27 février 1874.

Signé: JOHN MCPHELIN, Avocat de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 11, des sociétés, No 347 et 348.

Nouvelle-Orléans, 28 février 1874.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

10 mars—4f en 1m

ETAT DE LA LOUISIANE,

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour du mois de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées—des actionnaires possédant la totalité des dites dix-sept cent quatre-vingt-six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte:

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre-vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent sur le montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 30 mars 1873; le dit billet sera néanmoins sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront—en pareils cas les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et des profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve, comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera créditée sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut de paiement, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux Actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie, à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions n'ait été payé préalablement, et à moins que le billet du cessionnaire n'ait été soumis au conseil de direction et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donné à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé soit à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faits et l'intérêt acquis, ou, à son option, à poursuivre le paiement des actions, ou à prendre telles mesures qui puissent en assurer le paiement.

Ainsi fait et passé à mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu ci-dessus, et en présence de Louis A. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé:

CHARLES ROMAN, Président.
WM. KLEILA,
L. M. DUCROS.

Pour copie conforme.
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance la SALAMANDRE a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans ces bureaux, conformément à la loi, dans le livre 15, précédemment livre des Sociétés No 9, folio 300 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 22 décembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-annotateur.

13 déc—4fen 30j.

GEO. MERZ.

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 7juil72—1an

JOHN T. DUFOUR,

60........EXCHANGE ALLEY..........60

Between Bienville and Customhouse streets.

SETTLES all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of exorbitant assessments; corrects errors of names, roll, etc. He respectfully solicits the patronage of his friends and of the public.